

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, a adopté le 1^{er} novembre 2016 un premier projet de résolution numéro **PP16-14010** intitulé : « Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 180, rue De Castelnau Ouest (7230, rue Alexandra) à des fins de service de traiteur en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA04-14003). »

L'objet du présent projet est d'adopter une résolution à l'effet de permettre l'implantation d'un service de traiteur à l'intérieur du local commercial situé au 180, rue De Castelnau Ouest (7230, rue Alexandra) aux conditions suivantes :

- que l'affichage soit limité à 1 mètre carré par façade commerciale;
- qu'aucun affichage ne soit effectué à l'arrière des fenêtres;
- que la transparence des vitrines soit préservée afin de maintenir le lien visuel de l'extérieur vers l'intérieur du commerce;
- que le nombre de places assises soit limité à 8;
- que les équipements mécaniques qui seront installés au toit pour les opérations du service de traiteur soient installés à un endroit qui ne porte pas préjudice aux résidents de l'immeuble ainsi qu'au voisinage en ce qui a trait aux odeurs et au bruit.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Ce projet déroge aux articles 119 et 665.53 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Ce projet vise la zone 0233 qui se situe au sud de la rue Jean-Talon Est, entre la voie ferrée et les rues De Castelnau et Clark.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), ce premier projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique le **24 novembre 2016 à compter de 18 h**, au 405, avenue Ogilvy, salle 200 à Montréal.

3. Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.

4. Ce projet de résolution contient une disposition propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

5. Le projet de résolution et un plan des zones visées sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement, située 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures habituelles d'ouverture.

Le 11 novembre 2016

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac

Publication :
Nouvelles Parc-Extension, édition du 11 novembre 2016